



No de résolution
ou annotation

8^e séance
27 juin 2023
19 h

CA-2223-067

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 27 juin 2023 à la salle Le Visionnaire, 561, rue St-Patrick à Thetford Mines, sous la présidence de M. Cédric Pinard, président.

Membres présents : M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M^{me} Carolane Dubuc, M. David Nadeau, M. Sébastien Noël, M^{me} Julie Paré, M^{me} Johanne Patry, M^{me} Nathalie Patry, M^{me} Sonia Roberge, M. Gilles Rousseau et M^{me} Cindy Vachon.

Membres absents : M. Daniel Bertrand, M. François Décary et M. Sébastien Rouleau.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Martin Vallée à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles, M^{me} Karine Guay, directrice du Service des ressources financières et M. Patrick Touzin, directeur du Service des technologies d'information et de communication et du développement de la performance organisationnelle.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. Le président, M. Cédric Pinard, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Monsieur Cédric Pinard demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Johanne Patry :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot du directeur général
7. Nomination direction générale adjointe 2023-2024
8. Calendrier des réunions 2023-2024
9. Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027
10. Budget du Centre de services scolaire des Appalaches 2023-2024
11. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général – surveillants d'élèves (modification) – Année scolaire 2023-2024
12. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire – Année scolaire 2023-2024
13. Modification - Plan d'effectifs – Personnel professionnel – Année scolaire 2023-2024
14. Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien 2023-2024



No de résolution
ou annotation

15. Actes d'établissement 2023-2024
16. Tarification transport scolaire 2024-2025 à 2026-2027
17. Autre sujet
18. Dépôt de documents
 - 18.1. Procès-verbal du comité des ressources humaines
 - 18.2. Procès-verbal du comité consultatif du transport scolaire
 - 18.3. Procès-verbal du comité de vérification
 - 18.4. Procès-verbal du comité de gouvernance et d'éthique
19. Prochaine rencontre : 29 août 2023
20. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal du 30 mai 2023 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 30 mai 2023

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Mot du directeur général

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Nomination direction générale adjointe 2023-2024

Le centre de services scolaire nomme un directeur général et un directeur général adjoint tel qu'indiqué dans l'article 198 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Afin d'assurer une continuité de service lors de l'absence de la direction générale, le Centre de services scolaire des Appalaches nomme annuellement une direction générale adjointe sous le principe d'alternance entre les directions des services centraux.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément à l'article 198 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire approuve la nomination d'une direction générale adjointe pour l'année scolaire 2023-2024;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

CA-2223-068

CA-2223-069



No de résolution
ou annotation

CA-2223-070

DE NOMMER monsieur André Dallaire à titre de directeur général adjoint du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'année scolaire 2023-2024.

Adopté à l'unanimité

8. Calendrier des réunions 2023-2024

Le centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires publiques par année dont la première doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

L'heure de 19 h proposée tient compte du fait que les réunions sont publiques et cela permet ainsi à la population d'y assister.

Le nombre de huit séances sur une période de douze mois tient compte des dossiers récurrents à traiter annuellement et des périodes où ces dossiers doivent être conclus.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément aux articles 154 et 162 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires publiques par année dont la première doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire;

ATTENDU QUE le projet de calendrier propose huit réunions pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE la première réunion est prévue le 29 août 2023;

ATTENDU QUE les séances débuteront à 19 h;

Il est proposé par Madame Cindy Vachon :

D'ADOPTER le calendrier des réunions du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'année scolaire 2023-2024, tel que déposé par le directeur général.

Adopté à l'unanimité

9. Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027

Le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) est constitué en vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP, art. 111). Avant la fin de l'année scolaire 2022-2023, chaque centre de services scolaire approuvera, sur proposition du Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ), un plan d'engagement vers la réussite (PEVR), cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère (LIP, art. 209.1).

Le PEVR doit contenir une prescription du contexte dans lequel le CSSA évolue, les besoins de ses établissements, les principaux enjeux auxquels il est confronté, les caractéristiques et les attentes du milieu qu'il dessert. De plus, il contient les orientations et objectifs retenus, les indicateurs, notamment nationaux, utilisés pour mesurer les objectifs et les cibles visées.

Le plan d'engagement vers la réussite permettra au CSSA de déclarer à l'ensemble des personnes concernées par sa mission éducative, ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à leur qualité.

Le plan d'engagement vers la réussite ainsi que les projets éducatifs des établissements, qui seront révisés au cours de l'année scolaire 2023-2024, sont des outils de gouvernance qui permettront la réalisation de nombreuses initiatives. Ces dernières auront des impacts sur la réussite des élèves ainsi que la persévérance des quelque 6 000 jeunes et adultes qui fréquentent les établissements.



No de résolution
ou annotation

CA-2223-071

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'engagement pour la réussite des élèves recommande au conseil d'administration d'approuver un plan d'engagement vers la réussite renouvelé, à la suite de la consultation ou de la participation de plusieurs des intervenants de notre milieu, et ce, pour une période de 4 ans.

Il est proposé par Madame Carolane Dubuc :

D'APPROUVER le Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du Centre de services scolaire des Appalaches comme recommandé par le Comité d'engagement pour la réussite des élèves.

Adopté à l'unanimité

10. Budget du Centre de services scolaire des Appalaches 2023-2024

À chaque année, le centre de services scolaire doit adopter et transmettre au ministre, avant la date et dans la forme que ce dernier détermine, son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire suivante.

Le budget du Centre de services scolaire des Appalaches comprend le budget des enveloppes de l'enseignement (FGJ, FP et FGA), les budgets des établissements et le budget des dépenses qui sont assumées centralement. Ces dernières représentent entre autres les plans d'effectifs de la prochaine année, l'entretien des bâtiments, le transport scolaire, les budgets des services centraux, etc.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire des Appalaches doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE ce budget prévoit l'équilibre financier;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 4 176 056 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 33 072 246 \$;
- un nombre de 27 358 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- le taux de 0,09730 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024.

ATTENDU QUE ce budget a été établi selon les paramètres budgétaires de consultation déposés par le ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources, lors de sa réunion tenue le 21 juin 2023, a procédé à l'analyse du budget et recommande son adoption au conseil d'administration;

ATTENDU QUE le comité de vérification, lors de sa réunion tenue le 21 juin 2023, a procédé à l'analyse du budget et recommande son adoption au conseil d'administration;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

D'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 96 987 289 \$ et des dépenses de 96 987 289 \$ et de le transmettre au ministre de l'Éducation, tel que déposé par la directrice du Service des ressources financières.

Adopté à l'unanimité

Madame Julie Paré quitte la réunion, il est 20 h.

CA-2223-072



No de résolution
ou annotation

11. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général
– surveillants d'élèves (modification) – Année scolaire 2023-2024

Le centre de services scolaire adopte, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année financière, un plan d'effectifs pour l'année financière suivante. Ce plan ne couvre pas les postes dans le secteur de l'adaptation scolaire, les postes du secteur des services de garde, les postes particuliers de même que les affectations visées par les surcroûts de travail et par les articles 10-1.00 et 10-2.00.

Le centre de services scolaire soumet obligatoirement au syndicat, au plus tard le 15 mai de chaque année financière et au moins 7 jours avant son adoption, un projet de plan d'effectifs aux fins de consultation.

Tout d'abord, les besoins en personnel de soutien du secteur général ont été exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP.

Le plan d'effectifs a également été déposé lors des réunions du comité consultatif de gestion et du comité des ressources humaines le 22 mars 2023 et le 27 mars 2023. Les membres de ces comités recommandent le dépôt de ce document tel que déposé au syndicat pour fins de consultation en vue d'une éventuelle adoption.

Comme précisé à la clause 7-3.07 de l'entente nationale du personnel de soutien du secteur général, une consultation a été effectuée auprès du Syndicat du soutien scolaire des Appalaches (CSN) au cours de la période du 28 mars 2023 au 11 avril 2023.

Le processus de consultation étant complété auprès du syndicat du soutien, le comité consultatif de gestion et le comité des ressources humaines ont recommandé l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général pour l'année scolaire 2023-2024. Le conseil d'administration en a fait l'adoption lors de la rencontre du 25 avril 2023.

Toutefois, le Service des ressources humaines doit régulariser les postes de surveillantes et surveillants d'élèves des établissements où les besoins en terme d'heures travaillées sont de plus de 15 heures par semaine, tel qu'il était annoncé sur la page titre du document adopté.

C'est pourquoi, nous devons amender le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général adopté le 25 avril dernier et procéder à une séance d'affectation le 30 juin 2023.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines doit régulariser les postes de surveillantes et surveillants d'élèves des établissements où les besoins en terme d'heures travaillées sont de plus de 15 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QU'à ce stade-ci de l'année les besoins sont connus;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général adopté le 25 avril 2023 doit être amendé;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du plan d'effectifs par le conseil d'administration, le Service des ressources humaines devra procéder à une séance d'affectation pour les surveillantes et surveillants d'élèves de plus de 15 heures;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

D'ADOPTER le plan d'effectifs modifié du personnel de soutien du secteur général, pour l'année scolaire 2023-2024, tel qu'il est déposé et présenté par le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Martin Vallée.

Adopté à l'unanimité

CA-2223-073



No de résolution
ou annotation

12. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire – Année scolaire 2023-2024

Le centre de services scolaire adopte, au plus tard le 20 août de chaque année financière, un plan d'effectifs obligatoirement soumis au syndicat 5 jours avant son adoption aux fins de consultation. Ce plan vaut pour l'année scolaire courante et il couvre seulement les postes dans le secteur de l'adaptation scolaire.

Tout d'abord, les besoins en personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire ont été exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP.

Le plan d'effectifs a également été déposé lors des réunions du comité de répartition des ressources et du comité des ressources humaines le 6 juin 2023 ainsi que le 26 juin 2023. Les membres de ces comités recommandent le dépôt de ce document tel que déposé au syndicat pour fins de consultation en vue d'une éventuelle adoption.

Comme précisé à la clause 7-3.23 de l'entente nationale du personnel de soutien, une consultation a été effectuée auprès du Syndicat du soutien scolaire des Appalaches (CSN) au cours de la période du 7 juin au 16 juin 2023.

Le processus de consultation étant complété auprès du syndicat du soutien et du comité de répartition des ressources, le comité des ressources humaines recommande l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat du personnel de soutien a été consulté;

CONSIDÉRANT QUE le comité de répartition des ressources et le comité des ressources humaines recommandent le plan d'effectifs proposé;

Il est proposé par Madame Pascale Chamberland :

D'ADOPTER le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire, pour l'année scolaire 2023-2024, tel qu'il est déposé et présenté par le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Martin Vallée.

D'INSTITUER un comité provisoire des ressources humaines composé des membres suivants, soit mesdames Cindy Vachon et Julie Paré à titre d'administratrices et messieurs Sébastien Noël et Gilles Rousseau à titre d'invités experts, chargé de recommander au directeur général l'ajout de personnel au plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

D'AUTORISER le directeur général, sur recommandation du comité provisoire des ressources humaines, à bonifier le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire, pour l'année scolaire 2023-2024, jusqu'à un maximum de 10 % des heures accordées au présent plan, et ce, afin de répondre aux besoins générés par la nouvelle clientèle.

Adopté à l'unanimité

13. Modification – Plan d'effectifs – Personnel professionnel – Année scolaire 2023-2024

Au plus tard le 1^{er} mai, le centre de services scolaire présente au comité des relations de travail les orientations pouvant amener des modifications au plan d'effectifs (référence clause 5-6.03 de l'entente nationale du personnel professionnel).

CA-2223-074



No de résolution
ou annotation

Tout d'abord, les besoins en personnel professionnel ont été exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Le plan d'effectifs a également été déposé lors des réunions du comité de répartition des ressources et du comité des ressources humaines le 1^{er} mai 2023 et le 2 mai 2023. Les membres de ces comités recommandent le dépôt de ce document tel que déposé au syndicat pour fins de consultation en vue d'une éventuelle adoption.

Comme précisé à la clause 5-6.03 de l'entente nationale du personnel professionnel, une consultation a été effectuée auprès du Syndicat du personnel professionnel de l'Éducation Chaudière-Appalaches (SPPÉCA) au cours de la période du 3 mai au 15 mai 2023.

Le processus de consultation étant complété auprès du syndicat des professionnels, le comité de répartition des ressources et le comité des ressources humaines ont recommandé l'adoption du plan d'effectifs du personnel professionnel pour l'année scolaire 2023-2024. Le conseil d'administration en a fait l'adoption lors de la rencontre du 30 mai 2023.

Depuis l'adoption du plan d'effectifs des professionnels, le 30 mai dernier, le MEQ a ajouté une nouvelle mesure visant à financer un poste d'ambassadeur de la qualité de la langue française afin de former et accompagner les enseignants des autres matières que le français.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le MEQ a ajouté une nouvelle mesure visant à financer un poste d'ambassadeur de la qualité de la langue française afin de former et accompagner les enseignants des autres matières que le français.

CA-2223-075

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

D'ADOPTER le plan d'effectifs modifié du personnel professionnel, pour l'année scolaire 2023-2024, tel qu'il est déposé et présenté par le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Martin Vallée.

Adopté à l'unanimité

14. Maintien des bâtiments et résorption du déficit d'entretien 2023-2024

Un centre de services scolaire a la responsabilité de construire, réparer et entretenir ses biens.

Un budget annuel au montant variable est disponible afin d'améliorer l'état physique des immeubles appartenant au centre de services scolaire. Ce budget permet de financer les projets majeurs. La reddition de comptes se fait uniquement après la fin de l'année financière.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'entretien du centre de services scolaire s'élève à environ 90 000 000 \$ tel que compilé dans le logiciel GIEES;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées en vertu des mesures 50621 – Maintien des bâtiment – et 50622 – Résorption du déficit d'entretien – 2023-2024 s'élèvent 12 186 586 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget des mesures 50621 – Maintien des bâtiment – et 50622 – Résorption du déficit d'entretien – 2023-2024 a été présenté au comité consultatif de gestion, pour fins de discussion, lors de la réunion du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le budget des mesures 50621 – Maintien des bâtiment – et 50622 – Résorption du déficit d'entretien – 2023-2024 est recommandé par le comité d'investissement;

CA-2223-076

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :



No de résolution
ou annotation

CA-2223-077

D'ACCEPTER les projets énumérés au document déposé par monsieur André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles, dans le cadre des mesures 50621 et 50622 et d'autoriser ce dernier à présenter les projets auprès du ministère de l'Éducation pour approbation.

Adopté à l'unanimité

15. Actes d'établissement 2023-2024

Le centre de services scolaire, à la suite de l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles et des besoins de l'organisation scolaire, délivre un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et chacun de ses centres.

L'acte d'établissement est établi pour une année, soit du 1^{er} juillet au 30 juin. Il indique le nom, l'adresse ou les immeubles mis à la disposition de l'établissement ainsi que l'ordre d'enseignement (préscolaire, primaire, secondaire ou centre) que celui-ci dispense. Il indique également le cycle ou la partie de cycle. On y retrouve aussi les locaux mis à leur disposition ou partagés avec un autre établissement, le centre administratif ou un organisme externe tel qu'une municipalité.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents n'a proposé aucune modification;

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

D'ADOPTER le document « Actes d'établissement 2023-2024 » tel qu'il est présenté et déposé par le secrétaire général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

16. Tarification transport scolaire 2024-2025 à 2026-2027

Le transport des élèves organisé pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes est gratuit entre la résidence principale de l'élève et son école de bassin.

Un élève ou, s'il est mineur, ses parents peuvent choisir de s'inscrire dans n'importe quelle école située au Québec. Cependant, ce droit ne lui permet pas d'exiger le transport.

La gratuité ne s'applique pas aux élèves adultes inscrits dans un centre.

Un centre de services scolaire peut réclamer le coût à toute personne pour laquelle il organise le transport, pour se rendre à un établissement qui n'est pas situé dans le bassin desservant sa résidence ou pour une personne dont il n'a pas l'obligation d'organiser le transport, comme pour un étudiant adulte ou un étudiant résidant à distance de marche de l'école.

En 2022-2023, 675 élèves ont bénéficié de l'ajout de services au transport régulier, qui a engendré des dépenses supplémentaires de 324 136,18 \$, soit 480,20 \$ par élève. Les frais de 250 \$ chargés aux usagers ont généré des revenus de 168 750 \$ et permis de réduire le déficit d'opération à 155 386,18 \$.

La tarification, pour l'année scolaire 2024-2025, est établie par le conseil d'administration dès juin 2023, et ce, dans le but de permettre aux parents de faire un choix éclairé dès le début du processus d'inscription qui débute à l'automne par les visites des écoles secondaires.

Dans le but d'atteindre l'équilibre budgétaire, d'ici les prochaines années, le comité consultatif du transport recommande au conseil d'administration de fixer la tarification, pour un élève n'ayant pas le droit au transport scolaire régulier pour l'année scolaire 2024-2025, à 350 \$.



No de résolution
ou annotation

CA-2223-078

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif du transport recommande au conseil d'administration de fixer la tarification, pour un élève n'ayant pas le droit au transport scolaire régulier pour l'année scolaire 2024-2025, à 350 \$.

Il est proposé par Madame Carolane Dubuc :

DE FIXER les frais facturés aux usagers du transport scolaire pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, tels que décrits dans le document déposé par le directeur du Service du transport, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

17. Autre sujet

Aucun autre sujet.

18. Dépôt de documents

- 18.1 Procès-verbal du comité des ressources humaines
- 18.2 Procès-verbal du comité consultatif du transport scolaire
- 18.3 Procès-verbal du comité de vérification
- 18.4 Procès-verbal du comité de gouvernance et d'éthique

19. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 29 août 2023 à 19 h.

20. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Monsieur Gilles Rousseau :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 55.

CA-2223-079

Adopté à l'unanimité

Le président

Le secrétaire